

ASSOCIATION

FRANCAISE DES

PSYCHOLOGUES

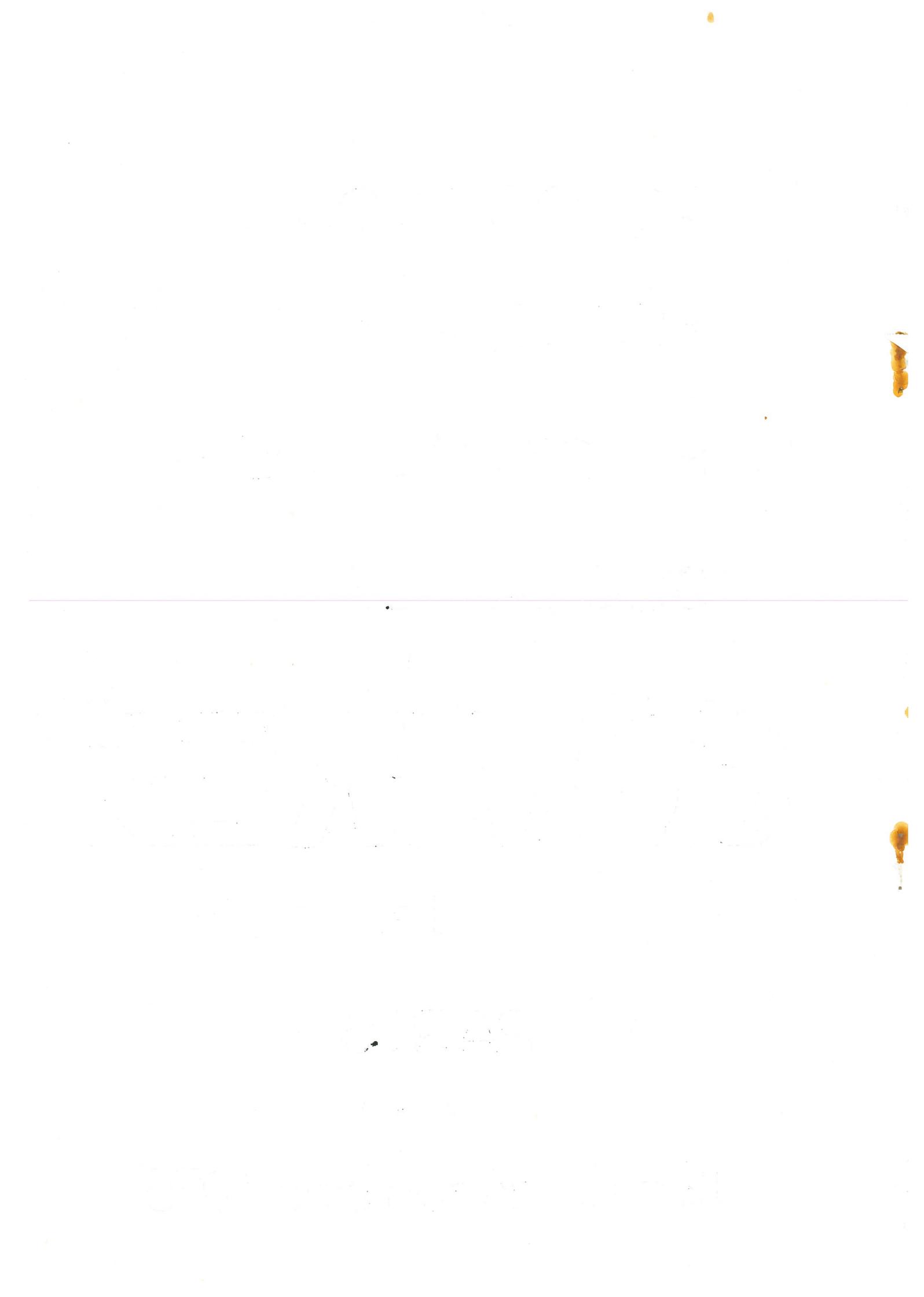
SCOLAIRES

CONGRES'

de

PARIS

12-13 décembre 1975



PREMIERE JOURNEE

LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE EN 1975

Un débat devait avoir lieu avec, pour point de départ, la relation d'une recherche menée dans une école de NANTERRE, étude centrée sur le passage de l'école maternelle au cours préparatoire. La discussion devait être animée par Monsieur le Professeur René ZAZZO, par Madame Bianca ZAZZO, auteur de la recherche, et par notre collègue Michel LÉLOUVIER, attaché à l'école J. DECOUR de NANTERRE.

Par suite du deuil qui a frappé, le 11 décembre, M. et Mme R. ZAZZO, auxquels nous renouvelons ici l'expression de notre profonde sympathie, seul Michel LÉLOUVIER a pu participer au débat prévu. Nous le remercions vivement pour son importante contribution à notre Congrès.

-0-

Michel LÉLOUVIER est Psychologue scolaire à temps complet, au Centre de Psychologie de l'Enfant de l'Université PARIS X - NANTERRE. Ce centre a été créé à l'école J. DECOUR en octobre 1971, pour permettre à des psychologues du CNRS ou de PARIS X d'y poursuivre des recherches.

Le groupe scolaire J. DECOUR comprend une école maternelle et deux écoles élémentaires mixtes, soit en tout 700 à 750 enfants qui viennent essentiellement de deux cités HLM. A l'heure actuelle les mouvements de population sont importants. En quatre ans, la moitié des élèves observés a quitté l'école et on compte aujourd'hui 30% d'immigrés.

M. LÉLOUVIER a, dans cette école, une double activité :

- l'observation continue des enfants,
- la participation aux activités de recherche.

ACTIVITE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Il n'y a aucun rééducateur dans l'école. Notre collègue se trouve donc dans la situation des premiers psychologues scolaires en 1945.

Ses buts sont :

- aider à la bonne adaptation de l'enfant à l'école ;
- essayer de modifier celle-ci pour qu'elle profite le mieux possible aux élèves ;
- éviter les échecs scolaires ;
- favoriser l'épanouissement des enfants.

Il intervient en priorité en grande section de maternelle et au cours préparatoire. Un dossier de base est établi pour tout enfant nouveau à l'école primaire et, très souvent, dès la grande section de maternelle.

Il comprend :

- une évaluation du niveau intellectuel (NEM) ;
- un compte-rendu d'entretien ou d'observation ;
- parfois un dessin.

Trois bilans de lecture sont pratiqués au CP :

- mi-décembre : épreuve individuelle originale conçue pour une recherche (lecture et dictée) ;
- mars et juin : échelle composite de lecture d'A. INIZAN.

Chaque fois, une réunion est organisée avec les enseignants.

Les discussions ont abouti à :

- ralentir le rythme d'apprentissage de la lecture ;
- utiliser dans tous les CP la méthode gestuelle comme support à la méthode choisie par la maîtresse.

Le taux des redoublements au CP est tombé de 25% à 7 à 8%.

C'est grâce aussi à la création d'un CP d'adaptation, avec pédagogie individualisée, pour quinze enfants au plus.

A partir du CE 1, il n'y a plus d'intervention systématique. Sont examinés seulement les enfants signalés par les enseignants ou les parents. Toutefois, le psychologue se rend parfois dans les classes, mais plutôt pour garder le contact avec les enfants. D'autre part, il rencontre aussi les maîtres deux ou trois semaines après la rentrée et au moment des passages de classe.

La coopération avec les enseignants est en effet indispensable et le psychologue scolaire doit être absolument intégré à l'équipe éducative, en être un membre comme les autres.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE RECHERCHE

Cette participation peut prendre divers aspects.

Ainsi M. LELOUVIER a entrepris personnellement une recherche avec Matty CHIVA, pour répondre à l'interrogation d'une institutrice : pourquoi les enfants dessinent-ils des maisons de type traditionnel alors qu'ils habitent des tours et de grands bâtiments ?

L'étude de 350 dessins a permis des conclusions intéressantes sur l'évolution génétique du dessin de la maison.

Dans d'autres cas, sa participation est celle d'un collaborateur technique.

Mme ZAZZO ayant entrepris une étude sur le passage de la grande section de maternelle au CP, le psychologue scolaire s'est vu confier la tâche d'évaluer le niveau intellectuel et le niveau de lecture des enfants, de mener les entretiens avec les parents et de mettre au point des épreuves originales de lecture.

Souvent sa participation se limite à être le lien entre le chercheur et l'école.

Notre collègue insiste à juste titre sur la nécessité de la recherche en milieu scolaire. Cette recherche permet d'apporter des réponses aux problèmes psychopédagogiques de l'école.

Durant les années 1945 à 1950, les psychologues scolaires étaient tous en liaison étroite avec des laboratoires de psychologie. Aujourd'hui, il semble que la recherche à l'école soit tombée en désuétude parmi les psychologues scolaires.

Il y a déjà plus de vingt ans, WALLON écrivait : "L'étude des cas individuels n'interdit pas à ceux qui s'y livrent de mettre en commun leurs observations et de travailler collectivement. Bien plus, l'observation expérimentale peut être secondairement vérifiée par des enquêtes statistiques pour lesquelles il est utile que les collecteurs de résultats soient plusieurs".

Il est grand temps par conséquent que les psychologues scolaires prennent conscience de la nécessité de cette recherche.

En conclusion, M. LELOUVIER estime bénéficier de conditions de travail exceptionnelles puisqu'elles sont semblables à celles définies par WALLON et ZAZZO quand ils ont créé la psychologie scolaire.

Les questions posées par les congressistes à la suite de cet exposé ont permis à M. LÉLOUVIER de préciser les points suivants :

- les dossiers :

Aucune autorisation d'examen psychologique n'est demandée aux parents. Le psychologue appartient à l'équipe pédagogique et la constitution systématique d'un dossier pour chaque enfant dédramatise l'intervention.

La NEMI n'est pas utilisée pour obtenir un résultat quantifié, mais pour accéder, par une étude qualitative de l'épreuve, à une meilleure connaissance de l'enfant.

S'ils n'ont pas la richesse des examens individuels, les collectifs révèlent toujours un aspect, même fragmentaire, de l'enfant.

Le danger d'étiquetage de l'enfant dépend du psychologue, de sa pratique et de la protection déontologique du dossier

- le CP d'adaptation :

Le recrutement de la classe se fait en fonction des possibilités d'adaptation de l'enfant aux exigences de la maîtresse, et de sa maturité affective.

Les interventions en Maternelle ne sont faites qu'en grande section pour laisser aux enfants le temps d'évoluer.

- l'équipe pédagogique

Elle n'évolue efficacement que dans la mesure où le personnel est stable.

- quelques observations intéressantes

Les milieux favorisés utilisent mieux les structures scolaires. Le pourcentage d'enfants issus de ces milieux est plus important en petite section de maternelle qu'en grande section.

Les appréciations des niveaux pédagogiques des classes montrent que, en français, l'action des enseignants accentuerait plutôt les différences socio-culturelles, alors qu'en mathématiques, cette action amoindrit les différences interindividuelles.

-O-O-O-O-O-

Pierre LEFAVRAIS relate ensuite une expérience conduite en vue de mettre en évidence quelques conditions favorables à l'apprentissage de la lecture.

L'EXPERIENCE

En octobre 1973, un CE 1 de GENTILLY (Val de Marne) est signalé comme très retardé en lecture. Cause invoquée : la maîtresse du CP qui avait ces enfants s'est absentée trois mois.

Le constat d'échec est confirmé par rapport aux normes nationales et par rapport aux niveaux des autres classes de l'école à l'aide d'épreuves telles que "l'alouette", "Poule noire" et pour l'orthographe, à l'aide des "cent règles".

80 enfants sont examinés : les deux CE 1 de l'école et le CE 2.

En lecture, le niveau moyen arithmétique du CE 1 en cause est celui d'un CP en avril. Le niveau moyen de l'autre CE 1 est celui d'un CE 1 en janvier.

Des épreuves complémentaires (BS, NEMI, Dessins) sont pratiquées afin de disposer éventuellement d'éléments qui permettraient d'expliquer des échecs qui ne dépendraient pas uniquement de la carence pédagogique ou qui échapperaient aux influences de l'expérience.

L'expérience repose sur les hypothèses suivantes :

1°) - Pour apprendre à lire à un rythme convenable, l'écolier doit lire quotidiennement et suffisamment. Toute interruption de l'entraînement, aussi brève soit-elle, entraîne toujours une régression des acquis.

2°)- Il doit être enseigné à son niveau de lecture de manière qu'il puisse toujours réussir et rester ainsi motivé.

3°)- Il ne doit être entraîné à déchiffrer que les signifiants phonétiques et sémantiques correspondant à ses acquis linguistiques : syllabes, vocabulaire, syntaxe, concepts.

Après mixage, les trois classes sont partagées en trois groupes homogènes et chacun travaillera au niveau de son médian :

niveau de CP en octobre

CE 1 en janvier

CE 2 en décembre

au début de l'expérience.

Chaque maîtresse ne prend en charge qu'un groupe.

Tous les enfants liront quotidiennement et, si besoin est, en lecture silencieuse contrôlée (exercices de compréhension).

Une séance quotidienne sera plus orientée vers l'étude du vocabulaire préparatoire.

Les textes seront choisis pour être à la portée des enfants.

Chaque maîtresse garde la méthode à laquelle elle est entraînée.

Tous les élèves sont examinés cinq mois après (en mars) à l'aide des mêmes épreuves et d'épreuves complémentaires (les 50 mots de "Poule noire", les 50 mots de "l'alouette").

RESULTATS

Le groupe qui était le plus retardé a progressé plus que les autres : un an en cinq mois.

Le groupe moyen a progressé de neuf mois.

Tous les enfants ont progressé et (sauf 5) atteint un niveau supérieur à leur âge civil.

Trois des cinq enfants en moindre progrès sont à trois mois de leur âge civil et deux à un mois. Deux d'entre eux étaient en rééducation depuis la rentrée scolaire.

CONCLUSION

Le devenir scolaire des écoliers a été modifié à l'aide d'une pédagogie mieux adaptée à leur condition, sans que soit modifié le cadre scolaire et éducatif.

RAPPORT D'ACTIVITE

présenté par le Président R. MARIEL

Principaux points abordés :

INDEMNITE DE LOGEMENT

Cette question n'a encore pas trouvé de solution car l'octroi d'une indemnité forfaitaire risquerait de léser les collègues qui bénéficient encore d'une indemnité municipale ou d'un logement de fonction.

Une nouvelle grille indiciaire, nous dit-on à la Direction des Ecoles, serait à l'étude.

FORMATION DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Le principe de retour en Institut de formation durant la 3e année figure pour la première fois dans la dernière circulaire de recrutement, mais pour une durée de 15 jours, ce qui ne saurait nous satisfaire.

En outre, cette même circulaire apparaît inquiétante. Dans deux paragraphes, il est question d'une "attestation de stage" permettant d'exercer. Il s'en suit que des instituteurs ayant accompli deux ans de stage non sanctionnés par un diplôme pourraient quand même être utilisés pour des tâches de psychologie.

FORMATION CONTINUE

En ce domaine, rien ne paraît pouvoir être entrepris sur le plan national en ce moment. Seules des initiatives locales et limitées sont possibles.

DIPLOME NATIONAL

Sur cette question, M. l'Inspecteur Général TORAILLE nous répond, à titre tout à fait personnel, que, pour devenir national, notre diplôme devrait être délivré par un organisme central et non par l'Université.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Cette perspective est absolument rejetée par l'Administration qui voit essentiellement en nous des instituteurs spécialisés œuvrant dans le cadre des GAPP.

De même en ce qui concerne notre rattachement, sur un plan fonctionnel et technique, à une Inspection Générale, il nous est répondu que c'est matériellement impossible.

Toutefois le principe d'une rencontre avec l'Administration centrale nous est proposé par M. R. TORAILLE, afin de discuter de ces différentes questions.

LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES HANDICAPES

Dès à présent on assiste ou on va assister à la mise en place des nouvelles commissions, tant sur le plan départemental que des circonscriptions. Le Ministère de la Santé doit y jouer un rôle prépondérant, mais n'envisage pas pour le moment la création d'un corps de psychologues. Notre intervention paraît donc possible. Mais que nous réserve l'avenir ?

Un rapprochement entre ces textes et le refus de notre administration d'accroître notre formation ne peut manquer d'être fait.

D'autre part, l'absence d'un authentique service de Psychologie en milieu scolaire laisse la place libre aux convoitises des autres ministères. Ne peut-on craindre qu'un tel service voie le jour à plus ou moins lointaine échéance, mais sous tutelle de la Santé ?

COMMISSION DE RECHERCHE

Cette commission a été officiellement mise en place le 31 mai 1975. Depuis cette date, des projets de recherche ont été élaborés et proposés au Ministère, afin d'obtenir une aide éventuelle. Des contacts ont été pris avec M. BERNABEU et M. ZAZZO pour envisager le détachement de quelques psychologues scolaires dans un centre de recherche. Les discussions se poursuivent.

-O-O-O-O-O-

RAPPORT FINANCIER

présenté par J. TAILLIA, trésorier

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 1974-1975

1) - Rappel de la situation financière établie le 14.1.75 pour le Conseil d'Administration des 25 et 26 janvier 1975.

+ Compte Association	802,92 F
+ Compte Revue	19 413,15 F
+ Total	<u>20 216,07 F</u>

2) - Encaisse le 30.6.75

+ C.C.P.	7 691,43 F
+ C.C.B.	15,03 F
+ C.D.B.	28 275,00 F
	<u>35 981,46 F</u>

A) - Compte Association

+ Reliquat au 14.1.75	+	802,92 F
+ C.C.P.		
Recettes du 15.1.75 au 30.6.75	+	4 274,00 F
a) - Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	-	2 075,00 F
Dépenses du 15.1.75 au 30.6.75	-	3 647,23 F
+ C.D.		
Recettes du 14.1.75 au 30.6.75	+	21 270,00 F
b) - Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	-	9 200,00 F
Dépenses du 14.1.75 au 30.6.75 (transfert sur C.C.)	-	4 010,00 F
+ C.C.		
Recettes du 14.1.75 au 30.6.75 (y compris les 4 010 F virés du C.D.)	+	4 790,00 F
c) - Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	-	520,00 F
Dépenses du 14.1.75 au 30.6.75	-	6 844,97 F
		<u>31 136,92 F</u>
	-	26 297,20 F
		<u>4 839,72 F</u>

B) - Compte Revue

+ Reliquat au 14.1.75	+	19 413,15 F
+ Recettes du 15.1.75 au 30.6.75 (CCP)	+	9 200,64 F
+ Dépenses du 15.1.75 au 30.6.75 (CCP)	-	9 267,05 F
+ C.C.P. : a) - Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	+	2 075,00 F
+ C.D. : b) - Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	+	9 200,00 F
+ C.C. : c) - Reversement sur le compte		

C)- Total compte Association + Revue	4 839,72 F
	31 141,74 F
	<hr/>
	35 981,46 F
	+++++

SITUATION FINANCIERE AU 30.11.75

A)- Compte Association	
- Reliquat au 30.6.75	4 839,72 F
- C.C.P.: Recettes du 1.7.75 au 30.11.75	1 000,00 F
a)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	- 460,00 F
- C.D.B.: Recettes du 1.7.75 au 30.11.75	16 108,72 F
b)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	- 7 625,00 F
- Dépenses du 1.7.75 au 30.11.75 (transfert au C.C.)	- 3 900,00 F
- C.C.B.: Recettes du 1.7.75 au 30.11.75 (y compris les 3 900,00 F virés du C.D.)	4 360,00 F
c)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	- 20,00 F
- Dépenses du 1.7.75 au 30.11.75	- 3 524,50 F
	<hr/>
	26 308,44 F
	- 15 529,50 F
	<hr/>
	10 778,94 F

B)- Compte Revue	
- Reliquat au 30.6.75	31 141,74 F
- Recettes du 1.7.75 au 30.11.75 (CCP)	8 994,65 F
- Dépenses du 1.7.75 au 30.11.75 (CCP)	- 9 158,15 F
- Dépenses du 1.7.75 au 30.11.75 (CC)	- 779,80 F
- C.C.P. a)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	460,00 F
- C.D.B. b)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	7 625,00 F
- C.C.B. c)- Reversement sur le compte Revue de l'abonnement des adhérents	20,00 F
	<hr/>
	48 241,39 F
	- 9 937,95 F
	<hr/>
	38 303,44 F

C)- Total compte Association + Revue	49 082,38 F
	+++++

EN CAISSE LE 30.11.75

- C.C.P.	3 527,93 F
- C.C.B.	70,73 F
- C.D.B.	45 483,72 F
	<hr/>
	49 082,38 F
	+++++

DEUXIEME JOURNEE

MODIFICATION DES STATUTS

L'expansion du nombre des adhérents de l'A.F.P.S. rend indispensable la restructuration de l'association sur des bases départementales en remplacement des structures académiques.

Le Congrès de TOULOUSE avait déjà pris conscience de cette nécessité.

En conséquence, après discussion, les nouveaux statuts sont adoptés (voir tiré à part joint au compte rendu du Congrès).

-o-o-o-o-o-o-

INTERVENTIONS DES DELEGUES ACADEMIQUES

Il est impossible de reproduire in extenso la totalité des interventions des Délégués académiques.

Les Congressistes ont pu apprécier, au travers des rapports des Délégués, le dynamisme qui anime les psychologues scolaires dans les départements.

Voici un résumé des problèmes présentés :

DES G.A.F.P.

Opposition unanime à la direction des GAPP par les directeurs d'écoles. Le GAPP doit demeurer une structure dont l'animation est assurée par un consensus entre les personnes concernées, chacune d'elles étant pleinement responsable de son travail spécifique.

Opposition également à l'idée du psychologue directeur du GAPP. Le travail du Psychologue scolaire implique en effet une certaine distance par rapport à l'Ecole et exclut toute fonction de type hiérarchique.

Le GAPP doit demeurer une structure non hiérarchisée sous le contrôle de l'I.D.E.

Quelques délégués considèrent que si la direction des GAPP s'avérait indispensable, celle-ci devrait être confiée à un animateur psychopédagogique au niveau de l'ensemble du secteur couvert par le GAPP, rôle que les directeurs d'Ecoles sont actuellement incapables d'assumer.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Le problème de la direction des GAPP apparaît bien secondaire par rapport au souci de tous de voir s'instaurer des Services de Psychologie scolaire, résolvant du même coup le problème de la direction. Un tel service aurait l'avantage de coordonner l'action des psychologues dans leur département et de dépasser le seul travail en GAPP qui ne constitue qu'une partie de leurs activités.

Plusieurs formules sont proposées, du Centre d'Adaptation et de Psychopédagogie (CAP) au regroupement des Psychologues scolaires et Conseillers d'Orientation en un seul service des Psychologues de l'Education.

INSPECTION DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

De nombreux collègues sont victimes de l'absence d'Inspection depuis plusieurs années parfois (sept, huit et même neuf ans), ce qui nuit au déroulement de leur carrière administrative.

D'autres mettent en cause les formes d'inspection pratiquées par certains I.D.S.

Les Congressistes demandent à l'Association d'étudier ce problème de l'Inspection et de le soumettre aux instances ministérielles.

ORGANISATION DU CONGRES

Des vœux sont exprimés pour améliorer sa préparation et son déroulement.

-O-O-O-O-O-

COMMISSIONS DE TRAVAIL

VOTE DES MOTIONS

Les commissions se sont réunies la nuit du 12 au 13 décembre pour étudier diverses questions liées à la place, à la fonction et au rôle du psychologue scolaire en 1975.

Il en est résulté les motions suivantes qui déterminent les tâches de l'Association pour les deux années à venir.

1ère motion : FONCTION DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le Psychologue scolaire souhaite que sa fonction soit reconnue comme spécifique au sein des équipes éducatives, rééducatives, médicales, de formation et de recherche auxquelles il apporte le concours de ses analyses.

Sa fonction ne saurait être enfermée dans le cadre restrictif des GAPP, même si l'Administration envisage de lui en confier la responsabilité administrative ou/et la responsabilité d'animation.

Par ailleurs, la coordination des actions des Psychologues scolaires et l'exercice de la Psychologie dans toutes ses dimensions et de façon complémentaire, doit être assurée dans le cadre d'un nouveau et grand SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION réunifiant tous les aspects de la psychologie à tous les niveaux du système éducatif de l'Education.

2e motion : FORMATION DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Les Psychologues scolaires dénoncent l'inquiétante insuffisance de la formation et réclament l'allongement de leur formation universitaire de base et l'organisation de leur formation continue.

Le Congrès confirme les dispositions des Congrès précédents en matière de formation (trois ans + diplôme national).

Les Psychologues scolaires demandent que les modalités nouvelles de recrutement permettent aux Universités de prendre en compte leur formation et leur expérience d'enseignants, et leur donnent la possibilité de terminer le DEUG dès la première année de formation et de préparer ensuite un diplôme national de psychologie de l'Education d'un niveau de second cycle.

Le Congrès s'élève violemment contre l'attestation qui remplace le diplôme.

3e motion :

Cette motion, rédigée par la Commission étudiant la fonction du psychologue scolaire, a paru trop importante aux congressistes pour être votée sans consultation préalable de la base.

Elle fera l'objet d'un Conseil d'Administration extraordinaire après que les délégués départementaux auront pu étudier son contenu dans les assemblées départementales.

Texte de la motion :

La psychologie scolaire doit se situer par rapport à l'institution scolaire, institution dont le but actuel est l'adaptation de l'enfant à l'Ecole et aux structures économiques.

L'institution utilise abusivement la psychologie et n'en retient que ce qui peut servir ses conceptions éducatives (caractère sélectif de notre travail, justification de certaines réformes, etc...).

Notre définition de la psychologie :

Elle a pour objet l'étude du comportement. Elle est fondée sur le principe de toute science, l'objectivité, de telle sorte que les faits établis expérimentalement puissent être contrôlés et vérifiés.

L'étude objective du comportement et du développement des jeunes permet d'accéder à une connaissance indispensable à l'Education. Personne ne devrait pouvoir nier que la connaissance du processus de développement de la pensée et des facteurs qui interviennent dans le devenir humain individuel soit nécessaire à l'action éducative.

Mise en évidence de la contradiction vécue du psychologue qui est le reflet de la contradiction de l'institution qui veut utiliser la psychologie et se méfie de celle-ci, lui assignant ainsi un champ d'action réduit et entravant le développement de la psychologie scolaire.

Eléments contribuant à la définition de notre fonction :

- 1- Le Service public de l'Education (Nationale) doit, pour lutter contre l'échec et la ségrégation, utiliser les services de la psychologie.
- 2- L'utilisation de la psychologie est une des conditions nécessaires à la démocratisation de l'enseignement. A ce titre, elle ne peut pas faire l'économie d'une analyse de l'ensemble des conditions sociales et éducatives.
- 3- L'activité du psychologue doit être conçue comme la participation à un travail d'équipe, avec des maîtres ayant eux-mêmes reçu, dans leur formation, des notions solides de psychologie scientifique.
- 4- Considérer chaque enfant dans son originalité et dans son développement nécessite un travail d'observation continue de l'enfant et des conditions de son développement.
- 5- Aux pratiques ponctuelles, à l'utilisation d'une psychologie diagnostique débouchant sur le tri des enfants, il faut substituer une pratique psychologique dont la fonction sera essentiellement de prévenir des difficultés, de dépister les handicaps et d'organiser des situations éducatives adaptées.
- 6- Dans cette perspective, s'il ne peut y avoir une réelle psychologie scientifique sans une ouverture constante sur les réalités sociales, familiales et économiques extérieures à l'école, l'essentiel de l'activité du psychologue scolaire doit s'exercer en milieu scolaire.

7- Libertés professionnelles :

Il faut préserver, assurer, renforcer leur indépendance professionnelle, la maîtrise et le choix de leurs techniques, l'utilisation et l'exploitation de celles-ci, l'opportunité de leurs interventions.

- les chefs d'établissements, etc... ne sauraient déterminer les modalités de l'intervention des psychologues scolaires.
- nécessité de structures logistiques (Service, etc...).
- formation initiale de haut niveau.
- formation continue en étroite liaison avec les Centres de Recherche Universitaire.
- lutte contre les pratiques extensives (secteurs trop importants, etc...) qui ne sont qu'une caricature de la psychologie scolaire.
- le psychologue scolaire est maître de ses techniques, modes d'approche, etc... qu'il exerce dans le cadre du code de déontologie.

Conclusion :

Ces exigences ne pourront être tenues que dans le cadre d'une politique globale se fixant pour objectif la lutte contre l'échec et la ségrégation; pour la prévention dans le cadre de l'Éducation (Nationale) par la mise en place de structures et de personnels formés au plus haut niveau, permettant à la psychologie scolaire de jouer un rôle nouveau et cependant fidèle à ses origines.

Le Congrès mandate le Bureau National pour que soit discuté à tous les niveaux de l'organisation l'ensemble des points venant d'être évoqués.

4e motion : SERVICE DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION

L'analyse de la situation présente montre que le Psychologue scolaire, dans son statut actuel d'instituteur spécialisé, est enfermé dans la structure des GAPP et soumis à la hiérarchie de l'école élémentaire.

Cette situation est en contradiction avec les orientations définies par les Congrès précédents (PARIS 1969, GRENOBLE 1971, TOULOUSE 1973).

Par ailleurs, la nécessité ressentie à tous les niveaux de coordonner des actions sur le terrain de l'application de la psychologie à l'école et les expériences vécues dans différents départements nous incitent à souhaiter la réalisation rapide d'un SERVICE UNIFIÉ DE PSYCHOLOGIE DE L'ÉDUCATION.

Il ne saurait s'agir d'une intégration à un corps déjà existant tant dans ses fonctions que dans ses conditions de travail, mais d'une structuration originale à créer sur une nouvelle base et recouvrant tous les niveaux des systèmes éducatifs de l'ÉDUCATION.

Ce Service national doit trouver son prolongement dans la création de Services départementaux de Psychologie de l'Éducation.

Le Congrès mandate le Bureau National afin d'entreprendre et d'établir tous les contacts et les actions nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'après les statuts, le C.A. comprend :

- a)- les délégués départementaux à raison de un délégué par fraction de trente psychologues dans le département ;
- b)- les suppléants de ces délégués.

En conséquence, la composition du C.A. est la suivante :

- | | |
|--|---------------------------|
| 01- MUSY (BRUN) | 50- |
| 02- LERMINIAUX (BOUDY) | 51-GILLES (BAUCHET) |
| 03- | 52-THIERIOT |
| 04- | 53- |
| 05- | 54-FILIPPI |
| 06- CHANEAC (RAPEZYNSKI) | 55-NARGUILLAR (COLLIGNON) |
| 07- | 56-KERMORVANT |
| 08- GILLES (MAILLARD) | 57-TAILLIA (SCHWARTZ) |
| 09- RODE (CAZAUX) | 58-BUTEAU (PIEUCHOT) |
| 10- COQUELIN (BOUVARD) | 59-TAFFIN (DERQUENNE) |
| 11- CAUDIEUX (GROS) | 60-PINEL |
| 12- PINQUIER | 61-EON |
| 13- | 62-COLLOMBET (KUEHN) |
| 14- HALBOUT (PARIS) | 63- |
| 15- MAMBERT (MALLET) | 64- |
| 16- HONTARREDE | 65-CONDON |
| 17- | 66 |
| 18- | 67-MARTIN |
| 19- | 68- KUGLER |
| 20- | 69-DEILLE (MICHEL) |
| 21- BETE (JOUESNE) | 70- |
| 22- | 71- |
| 23- | 72-POTTIER |
| 24- | 73- |
| 25- JANOD (ARNAUD) | 74- |
| 26- DELAVALOIRE (POETE) | 75-PARAIRE (VALENTIN) |
| 27- | 76-PENSEC (DELESTRE) |
| 28- ARMENGAU | 77- |
| 29- | 78-LUPONCHEZ (CORDE) |
| 30- | 79- |
| 31- PAPAY | 80- |
| 32- CALVET | 81-PRADEL |
| 33- CHAIGNEAUD (NATUREL) | 82-ROLL |
| 34- KERANGUEVEN (DUMONCEAUD) | 83- |
| 35- | 84-VEZIAT |
| 36- HEMERY (SAINSON) | 85- |
| 37- VARAGNE | 86- |
| 38- TUBIANA, ORLIAGUET
(ARGELES, TARDIEU) | 87- |
| 39- | 88-LHOTE (COLIN) |
| 40- | 89- |
| 41- MAVEL | 90- |
| 42- MATHIEU (FRELIC) | 91-MARIEL (CHAIGNEAU) |
| 43- PASTOUREL (SOUVIGNET) | 92-VERY |
| 44- | 93- |
| 45- GROLAUD (TERRIER) | 94-LEFAVRAIS |
| 46- BENAZET | 95- |
| 47- DUFOIR | D.O.M. } L'HARIDON |
| 48- | T.O.M. } |
| 49- CASTELL (DURAND) | |

BUREAU NATIONAL

Le C.A. élit en son sein les membres du B.N. :

S. CHAIGNEAUD (Bordeaux)
S. CHANEAC et M. RAPEZYNSKI (Nice)
D. COLLOMBET (Arras)
J. DEILLE (Lyon)
J. EON (Caen)
J. GROLAUD (Orléans)
P. LEFAVRAIS (Clamart)
R. MARIEL (Champigny sur Marne)
P. PARAIRE (Paris)
C. TAFFIN (Lille)
J. TAILLIA (Metz)
C. TUBIANA et S. TARDIEU (Grenoble)

qui répartit ainsi les responsabilités :

Président : J. GROLAUD
Vices-Présidents : P. LEFAVRAIS, responsable de la Recherche
R. MARIEL
P. PARAIRE
C. TUBIANA, chargé de la diffusion de l'information
Secrétaire : C. TAFFIN
Trésorier : J. TAILLIA
Trésoriers adjoints : D. COLLOMBET
J. DEILLE
Assesseurs : S. CHAIGNEAUD
S. CHANEAC
J. EON
M. RAPEZYNSKI
S. TARDIEU, chargée de la diffusion de l'information

-O-O-O-O-O-O-O-

RESULTATS DES VOTES

<u>Par mandats (anciens statuts)</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
-Rapport d'activités	573	45	213
-Rapport financier	804	0	27
-Statuts :			
.membres actifs ou associés	658	19	154
.départementalisation	799	0	32
.vote par tête	772	23	36
<u>Par tête (nouveaux statuts)</u>			
-1ere motion	61	1	0
-2e motion	61	0	0
-3e motion	61	0	0
-4e motion	59	0	2

-O-O-O-O-O-O-O-

TABLE DES MATIERES

Le Psychologue scolaire en 1975.....page 1

Rapport d'activité.....5

Rapport financier.....6

Modification des statuts.....8

Interventions des délégués académiques.....8

Commissions de travail : motions.....9

Conseil d'Administration.....12

Bureau National.....13

Résultat des votes.....13

Table des matières.....14

-0-0-0-0-0-0-0-

Page	Titre	Page	Titre
1	Le psychologue scolaire en 1975	1	Le psychologue scolaire en 1975
5	Rapport d'activité	5	Rapport d'activité
6	Rapport financier	6	Rapport financier
8	Modification des statuts	8	Modification des statuts
8	Interventions des délégués académiques	8	Interventions des délégués académiques
9	Commissions de travail : motions	9	Commissions de travail : motions
12	Conseil d'Administration	12	Conseil d'Administration
13	Bureau National	13	Bureau National
13	Résultat des votes	13	Résultat des votes
14	Table des matières	14	Table des matières